
FICHE DE MISSIONS

Directeur d'école – Pair expert dans la lutte contre le harcèlement scolaire sur la circonscription de Domont

Dispositif pHARe

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre du dispositif pHARe un directeur d'école, reconnu pour son engagement et son expertise dans la lutte contre le harcèlement scolaire, est missionné comme pair expert auprès de ses collègues directeurs de la circonscription.

Fort d'une expérience consolidée par des actions concrètes et une formation dédiée et continue, il accompagne les équipes éducatives dans la mise en œuvre de stratégies de prévention, d'identification et de traitement des situations de harcèlement à l'école.

L'objectif est de favoriser une culture scolaire protectrice, fondée sur la vigilance collective, l'intervention rapide et la mise en place d'actions éducatives efficaces.

2. Missions principales du Directeur pair- expert, sous l'autorité de l'Inspectrice de la Circonscription de Domont

A/ Accompagner la réflexion et la professionnalisation des équipes

Soutenir les directeurs et enseignants dans l'analyse des situations de harcèlement, en les aidant à identifier les signes précurseurs et à adopter des postures adaptées.

Apporter un éclairage sur les mécanismes du harcèlement, ses impacts et les leviers d'action, en s'appuyant sur des ressources validées et des études de cas.

Favoriser l'appropriation des protocoles institutionnels et des outils existants

B/ Impulser une dynamique de prévention et de sensibilisation

- Accompagner les écoles dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de prévention du harcèlement adapté au contexte local.
- Accompagner les écoles dans l'organisation et la gestion des espaces extérieurs partagés.
- Promouvoir les actions éducatives favorisant l'inclusion, l'empathie et le respect entre élèves (ex. : dispositifs de médiation par les pairs, débats philosophiques, entretiens selon la méthode de la préoccupation partagée, réunions de classe en fin de semaine, etc.).
- Encourager la mise en place de démarches collaboratives impliquant l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, personnels, élèves, parents, partenaires).

C/ Soutenir l'action des écoles face aux situations de harcèlement

- Accompagner les directeurs et équipes pédagogiques dans l'analyse et la gestion des situations signalées.
- Aider à structurer une réponse éducative et disciplinaire adaptée, en lien avec les autorités académiques et les partenaires institutionnels.
- Participer à l'élaboration de dispositifs d'accompagnement pour les élèves concernés (victimes, auteurs et témoins), en veillant à la mise en place d'actions de réparation et de responsabilisation.

D/ Faciliter l'échange et la mutualisation des pratiques

- Animer des temps d'échanges et de formation entre pairs (ateliers, groupes de travail, retours d'expérience).

- Recenser et valoriser les actions locales menées dans les écoles, afin de construire un référentiel de pratiques inspirantes.
- Assurer une veille active sur les ressources et évolutions réglementaires en matière de lutte contre le harcèlement.

3. Cadre d'intervention et articulation avec l'institution

L'articulation des missions du directeur d'école pair-expert dans la lutte contre le harcèlement repose sur une collaboration étroite avec l'Inspectrice de l'Éducation nationale (IEN) de la circonscription et les services départementaux, notamment la cellule Phare.

Avec l'IEN de la circonscription : le directeur pair-expert assure un rôle de relais et de soutien auprès des directeurs d'école en explicitant les directives académiques, en accompagnant la mise en place des actions du plan Phare et en remontant les besoins du terrain.

Avec la cellule Phare départementale : il contribue à la coordination des dispositifs de prévention et d'intervention, en relayant les ressources et formations, et en facilitant la mise en réseau des écoles pour un partage des bonnes pratiques.

Dans les écoles de la circonscription : il soutient ses collègues dans l'élaboration des protocoles de prévention et de gestion des situations de harcèlement, en veillant à la cohérence des actions avec les exigences institutionnelles.

La transmission préalable d'informations détaillées des situations nécessitant l'intervention du directeur pair-expert pourrait être envisagée.

Cette mission complémentaire à la direction d'école permet de renforcer l'efficacité des dispositifs et d'assurer une meilleure prise en charge des situations de harcèlement au sein de la circonscription.